



Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel – N° ST21_753

COFIGNAL
Illuminations des décorations de Noël
Secteur : TOUS
01/01/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise COFFIGNAL va effectuer des travaux de maintenance et de dépose des illuminations de Noël, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles à compter du 01/01/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 : L'entreprise COFFIGNAL va effectuer des travaux de maintenance et de dépose des illuminations de Noël avec un camion nacelle, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K 10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le stationnement sera interdit au droit des opérations. Ces chantiers se dérouleront de nuit ou de jour sur une période comprise entre le 01/01/2022 et le 31/01/2021.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 : L'entreprise COFFIGNAL chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : L' entreprise COFFIGNAL ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 20/10/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 20/10/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 13 octobre 2021



Claude Joussaume
Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques